

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 16

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, Mme HORNEGG Johanna, M. PERRIN Roger, Mme GRATESOL Nicole, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, M. MARION Jean François, Mme FONTANEL Sophie, Mme SECCO Brigitte, M. BOUCHARDON Thierry.

Procurations :

M. SERRE Denis à M. PERRIN Roger
M. RICHARD Frédéric à Dr CHABAL Jacques
M. CLAVEL Christophe à Mme CHANEAC Brigitte
Mme LABAUNE Sophie à Mme HORNEGG Johanna
Mme AUBERT Yolande à Mme ROURE Marie-Christine
M. SANIEL Jean-Paul à M. CUMIN Gérard
Mme BOS Elise à Mme PINET Monique

Secrétaire de séance : M. MARION Jean François

Délibération N° 45 – 2023

Acquisition Bâtiment

Appartenant au Diocèse Rue du Temple

Monsieur le Maire présente le projet d'achat du bâtiment appartenant au Diocèse de Viviers, sur la parcelle référencée cadastralement Section AK numéro 459, sis 5 rue du Temple, d'une superficie totale de 912 m².

Monsieur le Maire précise que le choix d'effectuer cet investissement par la commune, bourg-centre, permettra de conforter son attractivité, notamment culturel, indispensable pour assurer son avenir. Cette acquisition dotera la ville d'une salle culturelle de 286 m² comportant 200 places assises, de 210 m² de bureaux et d'un entrepôt de 150 m², au service de la population et des Associations.

Monsieur le Maire indique que les services des Domaines sont venus visiter les lieux le 15 novembre dernier et ont évalué le bien à **247 500€**, avis obligatoire avant l'achat.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à **260 000€**.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ce bâtiment et de la parcelle au prix de **250 000€** et de signer le compromis de vente dans les meilleurs délais. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, par 19 voix « pour » et 4 abstentions,

- **APPROUVE** sous réserve l'exposé du Maire.
- **AUTORISE** la signature du compromis de vente de la parcelle AK numéro 459.
- **DECIDE** l'acquisition du bâtiment sur la parcelle susvisée au Diocèse de Viviers pour un montant de **250 000 €**.
- **AUTORISE** son Maire ou son représentant à signer le compromis de vente ainsi que l'acte d'achat et toutes pièces s'y rapportant.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard

P.J. : Extrait cadastral au 1 /1000

*Affiché en Mairie le 21 décembre 2023
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 21 décembre 2023*



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21 DEC. 2023

ID : 007-210700647-20231219-000978-DE

Berger
Levrault

